

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
PARISESTMARNE&BOIS**

Ville de Charenton-le-Pont

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

**CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
sur la demande de permis de construire « ESCOFFIER » de la phase 1 de la ZAC
Charenton – Bercy n°PC0914018 23 N1008
déposée par la SAS CHARENTON-BERCY le 30/6/2023
à Charenton-le-Pont sur un terrain situé 15, rue du Nouveau Bercy / 20, rue
Escoffier,
et sur l'étude d'impact actualisée du projet
(selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)**

- **comprenant les observations et propositions du public recueillies pendant la PPVE**

Conformément aux articles L123-19-1 II et R123-46-1 II du Code de l'Environnement, le présent document expose :

- l'analyse du Territoire ParisEstMarne&Bois, autorité compétente, indiquant précisément les observations dont il a tenu compte pour prendre sa décision : les observations formulées par le public pendant la période de participation, toutes communiquées par voie électronique, n'ont pas entraîné de modifications du dossier de permis de construire unique mis à disposition du public.
- la synthèse des observations et propositions du public, comprenant également l'ensemble des observations et propositions du public recueillies (ci-après)

26/03/2024

**Synthèse
des
observations
et
propositions
du public
réalisées
pendant la
participation
du public
(PPVE)**

**ZAC CHARENTON-BERCY
à Charenton-le-Pont**



Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande de permis de construire « ESCOFFIER » de la ZAC Charenton – Bercy n°PC0914018 23 N1008, et sur l'étude d'impact actualisée du projet, qui s'est déroulée du 20/2 au 20/3/2024 inclus

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	3
2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	4
3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC	5
3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	5
3.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE « ESCOFFIER »ET DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE DU PROJET	6
3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE	6
4. REMARQUES DU PUBLIC	7
4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC	7
4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	13
5. CONCLUSION.....	19
6. ANNEXES	20

PREAMBULE

La Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la demande de permis de construire « ESCOFFIER » de la phase 1 de la ZAC Charenton – Bercy n°PC0914018 23 N1008, et sur l'étude d'impact actualisée du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, avant délivrance dudit PC, a été organisée du mardi 20 février au mercredi 20 mars 2024 inclus, par l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, en lien avec la Commune de Charenton-le-Pont.

Le présent document tient lieu de synthèse des observations et propositions du public, il est complété en annexe par les avis, observations et propositions déposées par le public par voie électronique pendant la durée de la participation PPVE

1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public par voie électronique (PPVE) intervient en amont de la délivrance du permis de construire « ESCOFFIER » (PC) de la phase 1 de la ZAC Charenton – Bercy n°PC094018 23 N1008 déposée par la SAS CHARENTON-BERCY le 30/6/2023 à Charenton-le-Pont sur un terrain situé 15, rue du Nouveau Bercy / 20, rue Escoffier.

La demande de permis de construire, situé dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) Charenton-Bercy pour une Surface de Plancher de 240 558 m², consiste en la construction d'un ensemble immobilier unique mixte comprenant :

- 9 immeubles d'habitation (1 317 logements et 451 clés en résidences), d'hôtels et d'hébergements hôteliers (813 clés), dont un immeuble de grande hauteur
- 3 immeubles à destination tertiaire (bureaux)
- un groupe scolaire et une salle polyvalente
- des commerces et restaurants
- un parc de stationnement
- des espaces extérieurs privés ouverts au public et à la circulation

Préalablement au dépôt de ce permis de construire, une actualisation de l'étude d'impact a été réalisée et jointe au dossier de demande. Cette étude actualisée a donné lieu le 21 décembre 2023 à un avis délibéré de l'Autorité environnementale, l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), inclus dans le dossier soumis au public dans le cadre de la PPVE.

En application de l'article L122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact actualisée jointe au dossier de demande de permis de construire, accompagnée des avis de l'autorité environnementale, des collectivités intéressées et des services consultés sur la demande de permis, est ainsi soumise à procédure de PPVE dans le cadre de l'instruction dudit permis de construire du projet.

2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les modalités de la mise à disposition au public étaient les suivantes :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique :

- devait être publié sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois <https://parisestmarnebois.fr> et de la Ville de Charenton-le-Pont <https://www.charenton.fr/>,

- devait être affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'à la Mairie de Charenton-le-Pont, et également sur le site objet de la demande de permis de construire « ESCOFFIER » de la ZAC Charenton-Bercy,

et

- devait être publié, dans les mêmes conditions dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprenait notamment :

- Le dossier de demande de Permis de construire « ESCOFFIER » de la phase 1 de la ZAC Charenton Bercy par des pièces communes qui traitent les échelles de l'ilot et du périmètre de la demande de permis de construire et par des pièces de lots:
 - Le sous-dossier intitulé DOSSIER 1 contient toutes les pièces réglementaires pour l'ensemble immobilier aux différentes échelles énoncées précédemment.

- Le sous-dossier intitulé DOSSIER 2 contient les dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité de chaque établissement recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité.

- Le sous-dossier intitulé DOSSIER 3 contient le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale.

- L'étude d'impact actualisée du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2023, et le courrier de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités intéressées et des services consultés suivants :

- La ville de Charenton-le-Pont,

- La ville de Paris,
- La commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique :

- Le dossier mis à la disposition du public devait également pouvoir être consulté en mairie au service urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont (49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont) du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 :

- sur support papier
- de façon dématérialisée sur un poste informatique

- Le public devait pouvoir consigner par écrit ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

○ Par courrier électronique adressé à l'adresse mail bercy@charenton.fr, date de réception faisant foi ;

ou

○ Par courrier postal adressé à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi

- Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires devaient pouvoir être obtenus auprès de la SAS CHARENTON-BERCY, par courrier électronique transmis à : bercy@charenton.fr ou par téléphone au 01.46.76.47.65.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

- Avis dans la presse paru le 31 janvier 2024 dans Les Echos et dans Le Parisien
- Avis mis en ligne sur les sites internet du Territoire Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Charenton-le-Pont à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 21/3/2024
- Avis affiché au siège du Territoire Paris Est Marne & Bois le 31/1/2024 et en mairie de Charenton-le-Pont le 30/1/2024, jusqu'au 21/3/2024
- Avis affiché sur le site du projet le 31/1/2024 jusqu'au 21/3/2024

3.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE « ESCOFFIER » ET DE L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE DU PROJET

La mise à disposition (PPVE) de :

- l'étude d'impact actualisée de la ZAC Charenton-Bercy, l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2023 et le courrier de réponse apportée en date de février 2024 suite à l'avis de l'autorité environnementale

et

- Le dossier de demande de Permis de construire « ESCOFFIER » de la phase 1 de la ZAC Charenton Bercy par des pièces communes qui traitent les échelles de l'ilot et du périmètre de la demande de permis de construire et par des pièces de lots :

- Le sous-dossier intitulé DOSSIER 1 contient toutes les pièces réglementaires pour l'ensemble immobilier aux différentes échelles énoncées précédemment.

- Le sous-dossier intitulé DOSSIER 2 contient les dossiers spécifiques permettant de vérifier la conformité de chaque établissement recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité.

- Le sous-dossier intitulé DOSSIER 3 contient le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale.

- les avis des collectivités intéressées et des services consultés suivants :

- La ville de Charenton-le-Pont,
 - La ville de Paris,
 - La commission Départementale d'Aménagement Commercial,
 - La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat.

s'est déroulée comme prévu du 20 février au 20 mars 2024 inclus sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Charenton-le-Pont, ainsi qu'en Mairie de Charenton-le-Pont.

3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE

Une adresse électronique dédiée à la présente PPVE, « bercy@charenton.fr », a été activée du 20 FEVRIER AU 20 MARS 2024 inclus, qui a permis au public de consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet.

Cette adresse-courriel avait également pour objet de permettre à celles ou ceux qui en faisaient la demande d'obtenir auprès de la SAS CHARENTON-BERCY, pétitionnaire du permis de construire déposé, les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires.

Cette adresse courriel a été mentionnée dans les avis publiés dans la presse et affichés plus de quinze jours avant le début de la PPVE, ainsi que sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Charenton-le-Pont du 20 février au 20 mars 2024 inclus.

4. REMARQUES DU PUBLIC

4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC

Pendant toute la durée de la PPVE et dans les jours qui l'ont suivie, l'Etablissement Public Territorial n'a reçu par voie postale (adressé à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont) aucune observation, question ni proposition du public sur le projet.

Pendant la PPVE : 6 (six) messages électroniques du public ont été reçus sur l'adresse dédiée « bercy@charenton.fr », que nous avons recopiés ci-après :

Contribution n°1 déposée le 21/02/2024 :

« Titre : Bercy c'est non !

*Non au béton ! Ni tours ni artificialisation des sols !
Non à la fuite en avant, aux profits sans fin des promoteurs !
Non aux magouilles dans tous les domaines et en tous genres.
(Oui à la bougie, oui à la marine à voile, ah ah ah)*

Jean-Luc Braconnier »

Contribution n°2 déposée le 23/02/2024 :

« Titre : Observations concernant le projet de ZAC-Bercy

Bonjour,

Le projet comporte toujours trop d'immeubles, trop élevés, dans une zone déjà très polluée par le périphérique, l'autoroute A4 et les voies SNCF. La qualité de vie y sera mauvaise (pollution aérienne et sonore), l'accroissement de la population ne pourra que provoquer encore plus d'embouteillages et de pollution dans un secteur déjà surchargé.

*A une époque où il est vital d'assainir les villes, il serait préférable **d'augmenter très nettement les espaces verts** plutôt que de bétonner des endroits déjà sources de*

nuisances.

Cordialement

Martine Pichlak »

Contribution n°3 déposée le 17/03/2024 :

« Objet : *Projet Charenton Bercy*

Bonjour,

Vote projet comporte encore trop d'immeubles, qui sont trop hauts, dans une zone déjà très polluée par le périphérique, l'autoroute A4 et les voies SNCF. La qualité de vie n'y sera pas bonne à cause de la pollution aérienne et sonore, l'augmentation de la population ne pourra qu'induire encore plus d'embouteillages et de pollution dans un secteur déjà surchargé.

A une époque où il est primordial d'assainir les villes, il serait grandement souhaitable d'augmenter très nettement les espaces verts plutôt que de bétonner encore plus des endroits déjà sources de nuisances.

Cordialement

Christine Pichlak Girollet »

Contribution n°4 déposée le 17/03/2024 :

« Objet : *ZAC Bercy Charenton – Avis de participation du public par voie électronique*

Bonjour,

je ne comprends pas pourquoi la municipalité de Charenton s'obstine et ne met pas fin à ce projet d'un autre temps. En effet, ce projet Charenton Bercy multiplie les inepties:

** Il ne prend pas en compte que les besoins des entreprises ont radicalement changé en matière de bureaux à la suite du développement du télétravail. D'ailleurs il y a aujourd'hui 2 sites importants de bureaux sur Charenton qui ne trouvent pas preneurs:*

** l'immeuble anciennement utilisé par le Crédit Foncier le long du Quai des Carrières qui est vide depuis maintenant plusieurs années malgré de récents aménagements*

** l'immeuble Place de la Coupole préalablement occupé par Natixis: en désespoir de cause, la municipalité ne trouvant pas preneur auprès des entreprises, a accepté qu'il soit reconfigurer en résidences pour étudiants et seniors*

sans compter l'immeuble Natixis rue de la Liberté qui va bientôt être vidé quand les équipes aménageront tour Nouvel

** Les tours Duo de Jean Nouvel n'ont toujours pas trouvé preneurs pour tous leurs m² de bureaux et la municipalité d'Ivry s'est lancée dans un vaste programme de construction de bureaux, de l'autre côté de la Seine, en face de Charenton*

** Dire que la municipalité va développer un pôle numérique et effets spéciaux permettant de remplir ces bureaux ne tient pas la route. En effet, il existe déjà plusieurs poles de ce type en région parisienne dont celui, en plein Paris pour des raisons d'attractivité, occupé par la première entreprise spécialiste des effets spéciaux, TCS, rue du Renard à Paris 4e*

** La tour de 180 mètres de hauteur va se trouver dans une zone sans aucun transport en commun, à part peut-être une ligne de bus supplémentaire BHN, qui se révélera bien insuffisante pour palier aux nouveaux besoins de mobilité des milliers de personnes supplémentaires attendus dans le quartier. Cela va se traduire par une arrivée massive de voitures qui va engorger la circulation d'une bonne partie de la ville*

** Le conseil de Paris n'a toujours pas validé le prolongement de la rue Baron le Roy pour désenclaver ce quartier*

** Ce projet de tour a été justifié et défendu par leur concepteurs comme devant répondre architecturalement aux tours prévues dans l'aménagement de la ZAC du 12e.*

Mais suite aux élections municipales à Paris de 2020, les projets de tours de cette ZAC du 12e, dont la tour de 180m devait être le pendant, ont été supprimés

** L'agence environnementale a rendu un avis défavorable du fait de nombreuses sources de pollution atmosphériques et sonores auxquelles seront soumis les populations de ce nouveau quartier: périphérique, Autoroute A4, usine d'incinération d'Ivry... Mais aussi du fait de l'abandon de certains éléments discriminants du projet, comme l'accès à la Seine initialement prévu et enfin le manque d'études permettant de justifier la création de près de 170000M² de bureaux*

** Pollution lumineuse que ne manquera pas de provoquer cette nouvelle tour alors que l'ensemble des municipalités s'attachent à réduire ce type de pollution*

Bien que les enjeux financiers soient importants, il est grand temps que la municipalité de Charenton et la Métropole du Grand Paris revoient ce projet de fond en comble et en premier lieu supprime cette tour de près de 170000M² de bureaux et d'une hauteur de 180m qui ne se justifie plus du tout.

*Bien cordialement
Etienne Hoppenot »*

Contribution n°5 déposée le 18/03/2024 :

« Bonjour

Mesdames,

Bonjour

Messieurs,

Il y a des projets auxquels il faut savoir renoncer ou au moins prendre en compte les avis (nombreux) d'alerte afin de repenser le futur et non rester dans une conception dépassée du siècle dernier et qui plus est, promue par la mairie d'une petite commune de moins de 40 000 habitants alors que le budget de ce projet est à plusieurs milliards d'euros...

Ce projet de ZAC Charenton-Bercy aligne toutes les erreurs déjà analysées dans des réalisations équivalentes (aujourd'hui un gouffre financier pour les collectivités locales concernées... et les contribuables), avec une tour géante de 180 mètres de hauteur :

1. *un projet "Bureaux" avec cette tour géante de 180m. totalement dépassé compte tenu :*
 - *Du contexte local à Charenton et périphérique, déjà surchargé en bureaux vides qui ne trouvent pas d'entreprises :*
 - a. - *l'immeuble anciennement utilisé par le Crédit Foncier, situé Quai des Carrières, vide depuis maintenant plusieurs années malgré des aménagements multiples;*
 - *l'immeuble, situé Place de la Coupole et préalablement occupé par Natixis, qui ne trouvant pas preneur pour les bureaux les transforme en résidences pour étudiants et seniors, la mairie n'ayant pas d'autre choix que d'accepter cette reconversion;*
 - *l'immeuble Natixis, situé rue de la Liberté, qui va bientôt être vidé dès achèvement du déménagement des équipes Tour Nouvel à Paris 13ème.*
 - *les tours Duo de Jean Nouvel n'ont toujours pas atteint l'objectif de commercialisation, de nombreuses surfaces de bureaux sont encore en recherche d'entreprises pour les occuper;*
 - *il se réalise déjà à Ivry un vaste programme de construction de bureaux, de l'autre côté de la Seine, en face de Charenton.*
2. *- Du contexte de réorganisation des entreprises dont les besoins de surface de bureaux ont changé à la suite du développement du télétravail.*

2. Un projet "pôle numérique et effets spéciaux" aux contours illusoires. Il existe de tels pôles nationaux et internationaux en région parisienne ou lyonnaise. Le plus important d'entre eux dans les effets spéciaux étant basé à Paris centre, Technicolor, un lieu central attirant pour les opérateurs dans ce domaine

3. *Un emplacement aux pollutions multiples avec cette tour géante de 180m. et pour le quartier environnant :*

a. *- L'agence environnementale a rendu un avis défavorable en raison de multiples sources de pollution atmosphériques et sonores : (périphérique, A4, usine d'incinération d'Ivry...) et aussi du fait de l'abandon de certains éléments discriminants du projet, comme l'accès à la Seine initialement prévu et enfin le manque d'études permettant de justifier la création de près de 170 000m² de bureaux (ou 400 000m² d'après la Mairie de Charenton comme on peut le lire dans ses nombreuses communications promotionnelles du projet).*

- A ces pollutions de l'air et au bruit, il faut rajouter une nouvelle pollution lumineuse que cette tour va créer, ce qui va a-contrario de ce qui se fait pour rendre les ensembles urbains plus respectueux.

3. 4) *Une zone de circulation très fragile autour de la tour géante de 180m. :*

a. *- Une zone sans aucun transport en commun, à l'exception d'une ligne de bus supplémentaire. Il n'y a pas de plan mobilités affecté à ce projet. Conséquence : un engorgement attendu par les voitures car il faudra bien que ces milliers de personnes supplémentaires dans ce nouveau quartier puissent s'y rendre ou en repartir.*

- Le Conseil de Paris n'a toujours pas validé le prolongement de la rue Baron le Roy pour désenclaver ce quartier.

Enfin, il est curieux de voir dans un même projet de ZAC, les projets de tours de Paris 12ème supprimés par la mairie de Paris alors que les concepteurs du projet et leur ardent vecteur de promotion qu'est la mairie de Charenton, justifiaient la tour géante de 180m. côté Charenton comme étant dans un ensemble architectural cohérent.

Il est également curieux de voir le promoteur immobilier concerné par ce projet être totalement exonéré, par la mairie de Charenton, de la taxe d'aménagement (20%) alors que l'usage est d'une exonération partielle, soit une taxe autour de 10% (cf. rapports de la Cour des Comptes à ce sujet).

*Avec mes respectueuses salutations,
C. Bernes »*

Contribution n°6 déposée le 19/03/2024 :

« Bonjour

Dans la poursuite des présentations publiques et remarques formulées au cours des différentes étapes du projet et en regard des éléments de permis de construire, je vous prie de trouver mes remarques ci dessous relative au permis en instruction :

1/ lors des enquêtes et consultations publiques successives, il a été indiqué par la commune la prise en compte de la demande des riverains de limitation de hauteur de construction, préservation des vues existantes, travail architectural d'accroche sur les existants. Il a été également confirmé la réalisation d'études spécifiques de vues pour positionner les bâtis supérieurs afin de ne pas impacter les existants. Le projet produit ne semble pas finalement avoir intégré ces engagements, ce qui nuit à l'usage et confort actuel de mon appartement et en déprécie notablement sa valeur.

2/ le confort d'été va conduire, selon les activités diverses envisagées, des solutions actives de traitement. (climatisations par source électrique?) risque de prolifération de différents groupes froids en terrasses sources de nuisances (bruit, aspect, réchauffement air ambiant, risque sanitaire légionelle). Des dispositions pour éviter les dérives et improvisations est souhaitable. Pour les grosses infrastructures, assujetties sans doute à ICPE, elles échapperaient aux dispositions communales d'instruction de PC. Quelles règles pour éviter les installations à posteriori empiriques et pour favoriser les solutions passives à la livraison mais ensuite aussi ?

3/ cheminements doux : lien avec le jardin cardinal richelieu et passage possible vers paris ? Avancement de la recherche de l'ouverture du passage public au droit de l'issue de secours carrefour actuelle/ résidences : ce point ne semble avoir été retenu dans le PC, dans une solution intermédiaire sans attendre la phase de démolition du centre commercial. Ceci nuit au désenclavement du quartier existant.

4/ gestion des développements de sites d'antennes et protection radioélectrique des habitants : nuisance récurrente à prendre en compte dans les conceptions

5/ principe de non aggravation/ amélioration de la situation existante pour les riverains actuels : les constructions en infrastructure / superstructure sont susceptibles de modifier les équilibres actuels, par la création de masques ou obstacles. Il nous a bien été confirmé en réunion publique que les études menées en ce sens démontrent la non aggravation, et vise à l'amélioration de la situation (crue Seine, montée nappe, polluants dans l'air, nuisances sonores...). Le PC a-t-il bien pris en compte ces effets air/ eau/ bruits ?

6/ le phasage des parking infrastructures peut créer une grande zone insalubre ou dangereuse avant achèvement du quartier. Le phasage devra prendre en compte l'accompagnement de ces zones pour proscrire l'installation d'activités illicites, squats ou autres nuisances. (organisation, gardiennage, dispositions provisoires d'empêchement...)

7/ en phase de travaux: chantiers à faible nuisance :

-mise en place de comités de suivi, information, (démarche chantiers faible nuisance confirme)

8/ gestion des démolitions en déconstructions sélective, protections aux nuisances, dispositions des mouvements de terres potentiellement polluées, bennes fermées, outils-moyens...

9/ mise en place de dispositions adaptées après étude du risque de gênes aux riverains -interdiction de feu ouvert sur chantiers -organisation des terrassements

déblais remblais : bruits, horaires, arrosages, gestion des poussières, tris, calibrages, déplacements ou compactages avec méthodes peu bruyantes et non vibratoires, protections acoustiques et vibratoires en conséquence.

-nettoyage des abords

-optimisation des livraisons pour le chantier -fondations excluant toute méthode vibratoire ou de fonçage, interdiction de battage -limitation marteau piqueur et gestion des bruits

Vous remerciant de la prise en compte de ces remarques dans le cadre de l'instruction. cordialement

Thierry et Arielle Roussel »

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations et remarques du public ont été analysées. Les réponses sont organisées autour de 8 thèmes :

- **Thème 1 : Artificialisation des sols et densité**
 - **Thème 2 : Les espaces verts au sein du projet**
 - **Thème 3 : Les mobilités**
 - **Thème 4 : La programmation tertiaire**
 - **Thème 5 : L'exposition des populations aux risques**
 - **Thème 6 : Impact du projet pour les finances publiques**
 - **Thème 7 : Déroulement du chantier**
 - **Thème 8 : Liaison du projet d'aménagement à la Seine**
-
- **Thème 1 : Artificialisation des sols et densité (contributions 1,2,3,4,5, 6)**

Il ressort des contributions une interrogation sur l'artificialisation et la densité des constructions.

Le site actuel du projet Escoffier est occupé en totalité par les entrepôts logistiques appelés « Escoffier » ainsi que par les voies ferrées appartenant à la SNCF dont une partie sera couverte par une dalle pour réaliser le projet du sursol.

Le projet de ZAC et plus particulièrement le projet ESCOFFIER faisant l'objet de la demande de permis de construire viennent s'implanter sur des terrains déjà artificialisés et occupés par des activités et des infrastructures logistiques, il s'inscrit parfaitement dans l'objectif de zéro artificialisation nette poursuivi par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Le plan masse et les hauteurs des bâtiments de la ZAC ont été définis en prenant en compte le tissu urbain existant. Les hauteurs des zones UZ ont été définies pour permettre la réalisation du projet de ZAC.

Enfin, concernant le lot T, des contributions s'interrogent sur la prise en compte de la suppression des tours prévues initialement par le projet Bercy-Charenton. Cette suppression a bien été prise en compte dans la mise à jour de l'étude d'impact du projet, notamment pour l'intégration paysagère présentée page 477 et 485 ; Cette étude a permis de confirmer la pertinence de maintenir cette programmation.

- **Thème 2 : Les espaces verts au sein du projet (contributions 2, 3)**

Il ressort des contributions une inquiétude concernant l'artificialisation du site du projet ainsi que la proportion d'espaces verts prévus dans le projet.

L'intégration des espaces verts et de la nature dans le projet a été un enjeu prioritaire dès le début de la conception du permis de construire du projet Escoffier dans le but d'améliorer la situation actuelle du site où la végétation est pratiquement inexistante et d'offrir aux futurs habitants et à ceux déjà sur place un quartier plus riche en termes de paysage.

Les enjeux principaux dans la constitution du paysage de ce nouveau quartier sont définis précisément :

- Penser un espace de déambulation dédié aux modes doux, avec une large place donnée au piéton.
- Favoriser une continuité et une connectivité des sols et du végétal au service de la trame verte et brune.
- Qualifier le traitement paysager dans les cœurs d'îlots privés, bien qu'ils soient généralement aménagés sur dalle ou socle de commerce, les rendre accessibles et/ ou visibles. Faire des cœurs d'îlots des supports d'usages et intégrer les attentes des futurs habitants et usagers (jardins communs, espace pour les enfants, lieux de vie extérieurs pensés comme l'extension du bureau ou du logement).
- Végétaliser la plus grande partie des toitures.
- Privilégier une gestion en surface, gravitaire, de préférence à ciel ouvert des eaux pluviales.
- Atténuer le phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain,
- Favoriser les initiatives d'agriculture urbaine en toiture,
- Favoriser le développement de potagers partagés au sein des copropriétés.

Cette volonté de favoriser le vert se concrétise également par la végétalisation de plus de 50% des emprises privées (cœurs d'îlots, toitures, façades, balcons...). Ces espaces sont conçus pour fonctionner en synergie et assurer une continuité écologique entre les différents espaces grâce notamment à l'utilisation de clôtures spéciales permettant aux animaux de se déplacer librement entre les différents jardins.

En plus de leur fonction écologique et des usages qu'ils abritent (jardins communs, jardins potagers, lieux de vie extérieurs pensés comme des extensions du logement..), ces espaces verts contribuent également à la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert que le projet assure.

L'ensemble de ces espaces verts créés permet au projet d'atteindre en moyenne un Coefficient de Biotope par Surface (CBS) de 30%, ce qui est bien supérieur au minimum fixé par le PLU (20%) et constitue un habitat bien plus favorable à la faune et la flore que l'état initial du site occupé par les entrepôts logistiques qui ne laissent que très peu de place à la biodiversité. En effet le coefficient de biotope par surface décrit la proportion entre toutes les surfaces favorables à la nature et la surface totale de la parcelle. Il permet donc d'évaluer la qualité environnementale d'un territoire quelle que soit sa superficie.

- **Thème 3 : Les mobilités (contributions 2, 3, 4, 5, 6)**

Des contributions s'interrogent sur la bonne prise en compte des besoins de mobilités générés par le projet.

Tout d'abord rappelons que le désenclavement et le développement d'un site actuellement isolé et fracturé font partie des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement.

Des études de flux trafic ont été réalisées, l'étude d'impact comporte un chapitre spécifique à cette thématique qui précise également les mesures qui seront prises en compte dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy pour limiter l'impact du projet sur les conditions de circulation du quartier. Ces études et recommandations ont été prises en compte dans le cadre de la conception du projet tant sur les espaces publics que sur les infrastructures de stationnement et de logistique du permis de construire.

Par ailleurs, l'arrivée de la ligne à haut niveau de service, la création d'un réseau tramé d'itinéraires piétons et cyclables internes à la ZAC et connectés aux quartiers voisins par le prolongement de la rue Baron Leroy, l'aménagement d'environ 3 900 places de stationnement vélo dans le cadre du permis de construire et la requalification de la passerelle Valmy auront des effets très positifs sur les déplacements doux et favorisera le recours à ces derniers par les futurs habitants et usagers du quartier.

Une contribution s'interroge également sur les déplacements permis pour les habitants de la Résidence Richelieu. Nous confirmons le projet du permis de construire prévoit bien la possibilité de créer un passage depuis le parc de la résidence Richelieu à la rue Baron Le Roy via une venelle piétonne aménagée sur le lot B. La mise en œuvre effective de cette communication requiert la mobilisation de l'emprise du porche existant au sein de la résidence Richelieu qui ne fait pas partie de l'assiette du permis de construire.

- **Thème 4 : La programmation tertiaire (contributions 4,5)**

Des contributions s'interrogent sur la pertinence de la programmation de bureaux au sein du permis de construire.

Pour rappel, le permis de construire prévoit la création d'environ 72 000m² de programmation tertiaire répartis sur les lots nommés J, K et L. Le lot T qui représente la tour de grande hauteur est quant à lui à destination mixte d'hôtel sur les premiers niveaux, de logements sur les niveaux supérieurs et de rooftop en toiture. Il ne s'agit pas d'une tour de bureaux.

L'un des principaux enjeux du projet du Grand Paris est de corriger les déséquilibres d'attractivité économique entre la capitale et sa banlieue d'une part, et entre l'Est et l'Ouest d'autre part. Cet objectif est formalisé dans les documents d'urbanisme planificateurs et concrétisé par des projets urbains. La programmation globale de la ZAC à dominante économique a été inscrite dans le programme prévisionnel de construction du dossier de création de la ZAC.

Les bâtiments de bureaux développés dans le cadre du permis de construire sont en adéquation avec les nouvelles méthodes d'occupation des espaces de travail induits par l'alternative entre le télétravail et le travail en présentiel qui nécessite un aménagement flexible et modulaire des espaces. Les projets de bureaux se basent sur trois principes dans la conception des espaces : la fonctionnalité de l'immeuble, la porosité avec le quartier, la sobriété pour la planète.

De plus, la mixité programmatique du quartier, notamment les destinations de coliving, résidences gérées et d'hôtels à proximité sont une offre complémentaire indispensable aux méthodes de travailler ou d'occupation de bureau.

Les socles des immeubles de bureaux sont conçus en socles serviciels, allant au-delà de l'offre classique de restauration interentreprises. Ces surfaces sont conçues ab initio pour être classées en établissement recevant du public (ERP), avec des espaces modulaires conçus pour se transformer en fonction des heures de la journée en lieux, soit de restauration, soit de réception, soit de formation.

Pour finir, la réversibilité du bâti est aussi prise en compte dès le stade de la conception.

Pour les immeubles de bureaux vacants situés hors ZAC, les propriétaires, accompagnés par la ville étudient des propositions de relocation.

- **Thème 5 : L'exposition des populations aux risques (contributions 2, 3, 4, 5, 6)**

Concernant l'inquiétude formulée dans les contributions au sujet de l'exposition des populations actuelles et futures aux pollutions du site, l'ensemble de ces éléments a

été étudiés dans l'étude d'impact intégrée au PC.

Au sujet de l'impact généré par le futur projet sur l'existant, le projet est de nature à impacter positivement la qualité de vie des habitants :

- L'organisation du plan masse permet une mise à distance des infrastructures présentes sur le site
- La couverture d'une partie des voies ferrées existantes réduira à la source une partie des nuisances
- La création de nouveaux espaces publics améliore la circulation dans le quartier et le lien avec les quartiers voisins
- La forte présence du végétal participe à l'amélioration du cadre de vie en permettant le développement d'ilot de fraîcheur
- Au vu notamment de l'augmentation significative du nombre d'habitants et de salariés sur le site de Bercy avec la construction de la ZAC Charenton-Bercy, l'Etat a réalisé en 2017 une première étude en sur le traitement acoustique de l'A4. Les études vont se poursuivre pour définir plus précisément les actions nécessaires à la réduction de la nuisance à la source.

La commission d'enquête de PIGOU indique sur le sujet :

« le projet urbain, d'après l'étude d'impact, n'aggrave pas significativement les nuisances qu'elles soient sonores, de pollution de l'air, électromagnétiques ou autres mais les nuisances actuelles très importantes du fait de la présence des infrastructures de transport : activités ferroviaires, A4, échangeur de Bercy (19 bretelles, un des plus grands d'Europe), boulevard périphérique perdurent.

Les populations actuelles et nouvelles de la ZAC sont exposées à des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores élevées mais les résultats des études considèrent qu'il s'agit seulement de « pollution de « fond » que l'on retrouve sur la majeure partie du territoire aggloméré et pour lesquelles des mesures de réduction sont prises. »

Aussi, les études conduites prennent bien en compte l'environnement du projet et permettent de s'assurer que le projet développé est conforme à la réglementation.

Une contribution met en avant le risque de nuisance liée à la multiplication d'appareils individuels de production de froid. Le projet répond d'ores et déjà à cette préoccupation en prévoyant le déploiement d'un réseau centralisé de production de chaud et de froid à l'échelle de la ZAC.

Une contribution met en avant le risque de nuisances lié à l'installation d'un site d'antenne. Le pétitionnaire confirme que l'installation d'éventuelles sites d'antennes au sein du projet Escoffier fera l'objet d'études afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Une contribution met en avant le risque de pollution lumineuse liée à la Tour. Le pétitionnaire confirme que le choix des dispositifs et d'orientation de l'éclairage de confort extérieur sera fait afin de minimiser la pollution lumineuse.

Une contribution met en avant la question du risque de crue pour les habitants déjà présents sur site. Au travers des cartes des surfaces inondables, des mécanismes de mise en eau, des premiers débordements, de la propagation générale des écoulements et de décrue, il est démontré que les impacts sur le tissu urbain existant sont similaires entre les états initial (sans ZAC) et projeté (avec ZAC) : le projet urbain n'est ainsi pas un facteur aggravant pour les zones hors ZAC, ni en phase de crue ni en phase de décrue, que ce soit à proximité immédiate ou plus lointaine. En résumé, la situation pour le secteur Richelieu et les autres zones situés en zones inondables est la même qu'un projet urbain soit développé ou non.

A l'inverse, le permis de construire permet d'augmenter la sécurité des populations existantes situées en zone inondable. La venelle piétonne du lot B aménagé pour les habitants des résidences des Jardins Richelieu un accès plus court et plus direct vers la zone non inondable qu'est la nouvelle rue Baron Le Roy.

- **Thème 6 : Impact du projet pour les finances publiques (contribution 5)**

Une contribution se soucie de l'impact qu'aura le projet du permis de construire sur les finances publiques.

En réponse à cette préoccupation, il est rappelé que le pétitionnaire du permis de construire a signé une convention, en application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, qui fixe le montant et les modalités de versement de la Participation prise en charge par le Constructeur, au titre des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'Opération d'aménagement, proportionnelle au poids du Projet immobilier du Constructeur au sein de la ZAC.

En conséquence de cette participation, les constructions réalisées sur des terrains situés dans le périmètre de la ZAC CHARENTON BERCY sont exonérées de la part communale de taxe d'aménagement, en application de l'article R. 331-6 du code de l'urbanisme et de l'article 1635.querter.d du code général des impôts.

- **Thème 7 : Déroulement du chantier (contribution 6)**

Une contribution souligne la nécessité d'une vigilance sur le risque de détournement d'usage avant l'achèvement du permis de construire. Bien que ce sujet n'ait rien à voir avec le contenu de l'étude d'impact, le pétitionnaire confirme qu'un gardiennage sera mis en place sur le chantier.

D'une manière générale, il est rappelé que la ZAC Charenton Bercy est engagée dans le processus de labellisation écoquartier. Ci-dessous les principes de gestion

des chantiers :

- Définition d'un phasage des travaux en amont pour assurer un volume de travaux « acceptable » et avoir une vision globale de l'ordonnancement des travaux à l'échelle de l'opération
- Mise en place d'un règlement d'organisation de chantier à faible nuisance pour contraindre les entreprises dans l'organisation de leur chantier
- Organisation de la circulation chantier pour maintenir les accès aux sites en activités.
- Mise en place d'un dispositif d'information chantier auprès des riverains et des entreprises

Thème 8 : Liaison du projet d'aménagement à la Seine (contributions 4 et 5)

Deux contributions déplorent un hypothétique abandon du projet de liaison du nouveau quartier à la Seine.

Sur ce sujet situé hors périmètre du permis de construire "ESCOFFIER", il est précisé que le projet d'aménagement poursuit toujours l'objectif de reconquérir les berges du fleuve en permettant la traversée de l'autoroute A4. L'idée est de redonner aux Charentonnais le droit de jouir de cet espace paysager privilégié.

En complément, il convient de préciser que cette connexion du projet aux Berges de Seine interviendra en 3ème phase opérationnelle du projet d'aménagement, il est à ce jour encore trop tôt pour déterminer les modalités de franchissement de l'autoroute A4.

Il convient par ailleurs de préciser qu'une rampe vélos/piétons a été réalisée et mise en service en mai 2023, au niveau du pont Nelson Mandela, a proximité immédiate du périmètre du projet, par le Département du Val de Marne afin de résorber l'une des plus importantes coupures urbaines du Département et de favoriser les déplacements doux. Le Département du Val-de-Marne a décidé du réaménagement des ponts Mandela, répondant ainsi à plusieurs objectifs :

- Assurer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables ;
- Renforcer le confort et la sécurité des piétons ;
- Faciliter à tous l'accès aux berges de Seine, avec une rampe à 4% de pente, accessible aux personnes à mobilité réduite.

5. CONCLUSION

Des réponses ont été apportées dans la partie précédente aux observations du public par Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC Charenton-Bercy, et par la SAS CHARENTON-BERCY, pétitionnaire du permis de construire déposé.

Pour tenir compte des observations, le pétitionnaire veillera particulièrement à la mise en œuvre du projet paysager et s'assurera de mettre en œuvre les principes de gestion

du chantier afin de minimiser les nuisances de ce dernier sur les riverains.

Cela permet de dresser un bilan de la participation du public et de poursuivre le projet de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise sur la demande de permis de construire n° PC 094018 23 N1008, la présente synthèse ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, ainsi que sur le site internet de la Commune de Charenton-le-Pont
- au service urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont – 49, rue de Paris – 94220 Charenton – le – Pont

6. ANNEXES

- Avis dans la presse (annonce dans les Echos du 31/1/2024 et annonce dans le Parisien du 31/1/2024) :

La City a perdu des centaines de firmes depuis le Brexit

BANQUE

Depuis le Brexit, 212 sociétés européennes ont obtenu de la part de la FCA l'autorisation d'exercer leur activité au Royaume-Uni, contre 8.000 auparavant.

Miguel Fernandez

— Correspondant à Londres

Depuis le Brexit, de nombreuses banques internationales ont créé une entité dans l'Union européenne (UE) pour continuer de servir leurs clients sur le continent. Mais qu'en est-il pour les firmes européennes souhaitant garder leur présence sur le marché britannique ?

Le régulateur britannique, la « Financial Conduct Authority », a publié lundi des données éclairantes sur cette conséquence de la fin du passaport européen au Royaume-Uni, parfois occultée par le débat sur les transferts de banques de la City vers l'UE.

Autorisation temporaire

Il en ressort que, depuis le Brexit, 212 sociétés européennes ont obtenu de la part de la FCA l'autorisation d'exercer leur activité au Royaume-Uni, après la publication au 31 décembre 2023 du régime temporaire mis en place par le régulateur. Parmi elles, on compte de grandes banques européennes, comme ING Paribas, Société Générale ou Deutsche Bank, des fonds d'investissement tels que PAI Partners ou Allianz Global Investors, ou encore des sociétés de recherche (Kpler Chearoux).

Protection des dépôts : HSBC écope d'une amende au Royaume-Uni

L'autorité britannique de régulation bancaire, la FCA, a imposé au géant britannique HSBC une amende de 57,4 millions de livres pour de « sérieuses manques » dans la protection des dépôts de ses clients, la seconde sanction la plus forte qu'elle ait jamais infligée. L'autorité de régulation prudentielle déplore « de nombreux années d'échec à mesurer et en place correctement les mesures réglementaires de protection des dépôts ».



Seuls quelques grandes banques, fonds d'investissement et sociétés de recherche ont obtenu l'autorisation de poursuivre leur activité au Royaume-Uni. Photo: Andy Vigney/Sipa

Ce chiffre est à mettre en regard des 128 établissements qui avaient adhéré au régime transitoire nommé « TPR » (« pour » Temporary Permitted Regime) et qui avaient obtenu cette autorisation, pendant les trois années suivant le Brexit, à exercer au Royaume-Uni le temps d'obtenir une approbation définitive de la FCA. Il paraît encore plus faible, comparé aux 8.000 sociétés basées sur le continent et qui utilisaient

leur « passaport européen » pour servir des clients britanniques avant la sortie de l'UE par le Royaume-Uni.

40 créations de bureaux

« Au moment du Brexit, certains pensaient que les 1.000 firmes utilisant le TPR créeraient une entité au Royaume-Uni », rappelle William Wright, directeur du think tank New Financial. Nous étions sceptiques et pensions que seuls 300 à 500 firmes demanderaient une approbation. Le résultat est encore bien inférieur.

La FCA précise que 104 entreprises ont fait une demande d'autorisation mais ne l'ont pas obtenue, n'étant « pas assez à répondre aux standards » exigés par le régulateur. On ne connaît pas le nombre d'emplois créés à la suite de ces nouvelles autorisations. Sur les 22 sociétés européennes approuvées par la FCA, la majorité d'entre elles disposaient déjà d'une pré-

sence à Londres. « Seules 40 ont dû créer un bureau. Il est difficile de savoir quelle est la substance créée par ces entités et combien il y a d'emplois de rière », indique William Wright.

Situation asymétrique

En sens inverse, les firmes britanniques ont été nettement plus nombreuses à créer une nouvelle structure sur le continent. Selon le dernier relevé de New Financial datant d'avril 2023, 306 sociétés avaient créé une entité dans l'UE des suites du Brexit.

« Nous sommes dans une situation asymétrique. En créant une nouvelle entité, les sociétés britanniques ont eu accès à 27 pays, les firmes européennes à seulement un pays, le Royaume-Uni », avance William Wright. Pour les plus petites d'entre elles, avoir une présence physique à Londres ne valait simplement plus la peine.

Financement des entreprises : clap de fin pour les prêts et obligations relance

DETTE

Lancés en 2021, ces outils de financement abondés par les assureurs et garantis par l'Etat ont financé près de 2.400 entreprises françaises à hauteur de 8,5 milliards d'euros.

Amber Laurus

Fin de partie pour les prêts participatifs et obligations relance. Le 31 décembre dernier, ces deux instruments de dette, mis en place après le Covid ont expiré. Ilan : près de 2.400 PME et ETI ont été financées par les assureurs et la Caisse des Dépôts (CD), avec le concours des banques et des sociétés de gestion d'actifs, et la garantie publique de l'Etat.

Les entreprises relancées ont emprunté au total 8,5 milliard d'euros sous forme de prêts participatifs relance (PPR) et d'obligations relance (OR), a annoncé France Assureurs ce mercredi.

« Ce programme est sans précédent en termes de nombre d'entreprises mobilisées et de montants déployés, et ce en moins de trois ans », déclare Franck Le Vallée, directeur général de France Assureurs. Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, baptisa l'initiative sur une enveloppe de 20 milliards d'euros, financée recueillie à 12,7 milliards d'euros et prolongée de fin 2022 à fin 2023.

Lancés il y a deux ans, à la suite des prêts garantis par l'Etat, déployés pendant la pandémie, les obligations relance ont presque fait le plein : 279 entreprises ont émis 2,54 milliards d'euros de titres de dette remboursables In fine. Face à la demande, le plafond de cette poche avait été relevé de 1,7 à 2,7 milliards d'euros.

Des taux d'intérêt attractifs

Quant aux prêts participatifs, ils sont montés peu à peu en puissance, après un début positif il y a deux ans et demi. La simplification du dispositif et son appropriation par les banques, réduites pour certaines dans les premiers temps, ont fait leur œuvre. Les PPR ont

aussi bénéficié de la hausse des taux d'intérêt, qui les a rendus plus compétitifs face au crédit bancaire classique. Ces prêts à huit ans, avec un différé de remboursement de quatre ou six ans, sont assortis d'un taux annuel compris entre 4,4% et 5%.

Bercy travaille sur un nouveau dispositif

Au 31 décembre, 2.100 entreprises ont emprunté 5,37 milliards d'euros via des PPR. Cela représente un peu plus de la moitié de l'objectif de 10 milliards. Les dernières semaines avant le clap de fin ont été décevantes. En novembre et décembre, 2 milliards d'euros de prêts ont été octroyés, soit 30% du volume total.

Après les OR et PPR, Bercy espère qu'un nouveau dispositif garanti par l'Etat prenne le relais. La loi de finances 2024 prévoit en effet la mise en place de prêts participatifs et obligations de transition (PPT et OT), destinés à financer la décarbonation de l'industrie. L'Etat

est de nouveau prêt à garantir 30% des montants empruntés, en cas de défaut d'emprunteurs, avec cette fois un volume d'encours maximum de 5 milliards d'euros. La période d'investissement, plus longue, couvrira jusqu'en 2025, et les PPT et OT seraient en vigueur de 12 ans maximum.

Ce plan devra être avalisé par Bruxelles, la garantie publique étant approuvée à une aide d'Etat. L'idée était aussi susciter l'adhésion des investisseurs assureurs et des courtiers de transaction qui sont les banques et sociétés de gestion. « Une première réunion de travail avec le ministre de l'Économie est prévue en fin de semaine », indique Franck Le Vallée.

A NOTER

Sur les 2300 entreprises ayant souscrit un prêt participatif, cinq ont fait défaut, pour un encours de environ 4 millions d'euros. Aucun défaut n'a été constaté sur les obligations relance.

en bref



Aramco renonce à son projet de hausse de la production de pétrole

PÉTROLE Une marche arrière inattendue. Le géant saoudien Aramco est revenu sur son objectif de passer de 12 millions de barils par jour à 13 millions en 2027, à la demande du ministère de l'Énergie. Compte tenu de la stratégie de l'Opec de abaisser la production pour soutenir les cours du pétrole, cette décision n'aura pas d'effet à court terme. En revanche, certains y voient le signe que le royaume s'attend à un ralentissement de la croissance de la demande mondiale de pétrole.

Zurich Insurance : le vident d'assurance-vie à Viridium échoue

ASSURANCE L'assureur suisse Zurich Insurance a annoncé mardi dans un communiqué que la vente prévue d'un portefeuille d'assurance-vie à l'allemand Viridium n'aura pas lieu. L'assureur suisse avait signé un accord en 2022 pour vendre à cette compagnie contrôlée par le fonds de private equity britannique Cliven un portefeuille comprenant des réserves de 20 milliards de dollars (18,4 milliards d'euros à taux actuels) englobant des ventes et dotations liées à des produits d'assurance-vie souscrits il y a plus de cinq ans.

annonces judiciaires & légales

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur la demande de permis de construire unique phase 1 de la ZAC Charenton - Bercy n°PC0914016 23 N1900 déposée par la SAS CHARENTON-BERCY le 30/09/2023

à Charenton-le-Pont sur un terrain situé 16, rue du Nouveau Bercy / 20, rue Ecoffroy,

et sur l'étude d'impact du projet

(selon article L.121-19 et suivants du code de l'environnement)

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de permis de construire unique phase 1 de la ZAC Charenton-Bercy et sur l'étude d'impact du projet actualisée conformément aux dispositions de l'article L.122-5-1 du code de l'environnement, sur lesquels l'autorité environnementale (ADE) a émis un avis en date du 21 décembre 2023. Cet avis ADE 2023-121 (ref. ADE2023-121-00000) est consultable sur son site <http://www.beped.developpement-durable.gouv.fr/avis-ade/deliberer-2023-121-00000.html>

Cette participation aura lieu :

du mardi 20 février 2024 au mercredi 20 mars 2024 inclus

- sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<http://parisestmarnebois.fr>), autorité compétente pour la délivrance des Autorisations de Droit des Soirs dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme Charenton-Bercy

- sur le site Internet de la Commune de Charenton-le-Pont (<http://parisestmarnebois.fr>)

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Charenton-le-Pont

- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'à la commune de Charenton-le-Pont, et à l'agencement sur le site objet de la demande de permis de construire unique de la phase 1 de la ZAC Charenton-Bercy.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de demande de Permis de construire unique phase 1 de la ZAC Charenton Bercy, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires ainsi recueillis auprès des services consultés ;

- L'étude d'impact actualisée du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2023 et la réponse en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut être consulté au service urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont (49 rue de Paris - 94200 Charenton-le-Pont) sur support papier du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail bercy@charenton.fr, date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la SAS CHARENTON-BERCY, par courrier électronique transmis à : bercy@charenton.fr ou par téléphone au 01.46.76.47.65.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur la demande de permis de construire n°PC 0916 23 N1900, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<http://parisestmarnebois.fr>) ainsi que sur le site Internet de la Commune de Charenton-le-Pont (<http://www.charenton.fr>)

- au service urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont - 49, rue de Paris - 94200 Charenton - le - Pont

A l'issue de la procédure d'information, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pourra accorder ou refuser le permis de construire unique de la phase 1 de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont.

EP 24-054 / contact@publilgale.fr

Le signe de référence est de 40 signes

un corps minimal de 6 points de dot.

Le cadrage de l'annonce est établi de 10x à 10x.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 97.

